

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitent	Numára	umáro do normio Doto d'inoncetion			naction		
Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection			
La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	2017031				Le 30 novembre 2022		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Le jardin du soleil 2016					(506) 532-1337		
Adresse							
3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Mireille Comeau		Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps p nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétér bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multiplia nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant é l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication d'alinéa a).	ogène ant le tabli à que prévoit	10(1)		28 oct. 2022		30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les ratios sont respectés.  La lacune est maintenant conforme.							
1 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément lanifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins t aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités 'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.		21(b) 28		28 oc	t. 2022	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les enfants ont des opportunités de jeux intérieurs et extérieurs.  La lacune est maintenant conforme.							
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont dél planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, au et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occas d'explorer les différentes formes de littératie.	x besoins	21(c)	(ii)	01 no	v. 2022	30 nov. 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont dél planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, au et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occas d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	x besoins sions : (iii)				v. 2022	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que du matériel a été ajouté.  La lacune est maintenant conforme.							
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont dél planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, au et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occas d'explorer les arts et les sciences.	x besoins sions : (iv)	21(c)			v. 2022	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que du matériel a été ajouté.  La lacune est maintenant conforme.							

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.		28 oct. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les La lacune est maintenant conforme.	s formulaires	sont remplis adequa	atement.
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	01 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : Les dossiers d'employés sont complets.  La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	28 oct. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : Les registres de présences sont complétés adéquateme La lacune est maintenant conforme.	nt.		
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	01 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	01 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : Les bancs ont été retirés du parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agrée fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	04 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	•	•	
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	04 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : Le matériel est accessible aux enfants.  La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	01 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : La structure fixe a été retirée du parc préscolaire et a été	33(2) é remplacée p	11 nov. 2022 par un château. Une	30 nov. 2022 surface protectrice
n'est pas nécessaire pour cette structure.  La lacune est maintenant conforme.	- F		
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	01 nov. 2022	30 nov. 2022
Commentaires : Les trousses de premiers soins ont été vérifiées et le ma La lacune est maintenant conforme.	tériel manqua	ant a été ajouté.	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité				
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	28 oct. 2022	30 nov. 2022				
Commentaires : Les documents requis sont présents dans les dossiers d La lacune est maintenant conforme.	des enfants.						
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.		04 nov. 2022	30 nov. 2022				
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a fait la vérifica La lacune est maintenant conforme.	ation de 7 boîte	es à dîner et ceux-c	i étaient identifiés.				
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : b) donne le boire de l'enfant qui est nourri au biberon ailleurs que dans son lit d'enfant.	48(4)(b)	28 oct. 2022	30 nov. 2022				
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a été avisée pa de lait, celle-ci sera donnée au dîner. Aucune bouteille d La lacune est maintenant conforme.							
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	28 oct. 2022	30 nov. 2022				
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les ratios sont respectés.  La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
original signé par Mireille Comeau  Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Mireille Comeau Le 30 novembre 2022						
original signé par Julie Léger	Le 30 novembre 2022						
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date						